

Monsieur l'Orateur, s'il y a un domaine où le ministre des Finances devrait voir à normaliser la législation à ce sujet, s'il y a un domaine où le ministre des Finances devrait voir à ce que le gouvernement puisse «contrôler» un peu plus ce qui se fait, c'est le domaine des banques et du crédit. On remarque que, dans toutes ses déclarations, dans ses amendements à la loi sur les banques, le ministre ne vise qu'une chose: consolider l'empire de certains capitalistes et gros financiers, ce monopole du crédit, ce «contrôle» du volume de l'argent et de la création de l'argent.

Il est inutile de dire que nous n'avons pas été aveuglés par la déclaration qu'il vient de faire. Ce n'est qu'une autre étape entreprise par le gouvernement actuel en vue de centraliser les principaux domaines de l'économie du pays à Ottawa, pour empêcher de plus en plus que les provinces se développent par elles-mêmes.

(Traduction)

(Plus tard)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aimerais demander au ministre des Finances si, fidèle à l'esprit du fédéralisme coopératif, il a consulté les provinces avant de faire une annonce aujourd'hui au sujet de l'acquisition d'actions de banque à charte par les provinces.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): La question relève du gouvernement fédéral. Le député le sait mieux que toute autre personne ici.

M. Bert Leboe (Cariboo): La déclaration faite par le ministre, cet après-midi, veut-elle dire que les provinces devront s'abstenir d'acheter des actions de banque à charte tant que le Parlement n'aura pas adopté une mesure à cet égard?

L'hon. M. Gordon: J'en ai parlé dans ma déclaration.

LE CABINET

INFLUENCES INDUES DANS L'ADMINISTRATION—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire d'une importance publique pressante, soit le vif malaise qui se fait sentir partout au Canada, par suite des allégations et révélations de corruption

largement répandues, caractérisé par le jeu d'influences indésirables au sein de plusieurs bureaux du gouvernement fédéral, notamment celui du premier ministre, lesquelles ont troublé et bouleversé la population et mis en doute la conduite et le sens moral des personnes en place, ainsi que de l'opportunité d'établir sans délai un comité spécial du Parlement qui serait chargé d'instituer une enquête publique sans restriction à ce sujet.

M. l'Orateur: Quelqu'un appuie la motion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La motion qu'on vient de proposer est rédigée en termes très généraux. On y emploie des adjectifs beaucoup trop forts. On parle de corruption dans les bureaux du gouvernement et d'influences—on entend sans doute influences dépravantes—dans le cabinet du premier ministre. On verse ainsi au dossier ce que l'honorable représentant entendait sans doute y verser et l'on demande ensuite, prétextant qu'il s'agit d'une question pressante d'importance publique, la tenue d'une enquête publique sans restriction sur ce qui précède. Je prétends que le libellé même de la motion est tel qu'on ne saurait y donner suite en vertu de l'article 26 du Règlement et que nous devrions passer à l'expédition des travaux de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le très honorable représentant aurait traité d'une façon moins cavalière et nonchalante la grave question énoncée dans la motion de l'honorable député d'Ontario. Nous n'aurons pas l'occasion de discuter des questions qui ont retenu l'attention des Canadiens ces dernières semaines, questions qui sont maintenant devenues quotidiennes. Nous avons été témoins aujourd'hui d'une chose difficile à comprendre. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a fait part à la Chambre de ses vues et de ses idées. Que s'est-il passé? Pourquoi a-t-il été démis de ses fonctions? Sur quoi le premier ministre s'est-il fondé pour agir comme il l'a fait? Il a refusé de mettre les Canadiens au courant. D'après les comptes rendus publiés dans les journaux, il a déclaré que ce n'est pas la coutume de dire pour quel motif un ministre est renvoyé. Assurément, c'est là une attitude nouvelle et tout à fait irrégulière.

A ma connaissance, deux fois seulement, dans notre histoire, des premiers ministres ont congédié certains de leurs ministres. D'abord lorsque sir Wilfrid Laurier...

Une voix: Que dire de Courtemanche?